Saint-Gervasy

ARRÊTÉ DU MAIRE n°2026-169

Objet : Arrêté temporaire portant organisation

du « Marché Gourmand » le samedi 12 septembre 2026

sur le parvis du foyer socio-culturel Henri Gravier

Le Maire de la Commune de Saint-Gervasy (Gard)

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-1 et suivants,
VU le code de la voirie routière
VU le code du commerce, notamment les articles L 442-7, et L 442-8,
VU la demande de la Commission Economie, Communication, Artisans, Manifestations pour organiser la mise en place d'un « marché gourmand », autour du foyer socioculturel Henri Gravier le samedi 12 septembre 2026 de 09h00 à 15h00,
VU l'arrêté du 8 octobre 2013 relatif aux règles sanitaires applicables aux activités de commerce de détail, d'entreposage et de transport de produits et denrées alimentaires autres que les produits d'origine animale et les denrées alimentaires en contenant,
VU les pièces justificatives nécessaire à l'autorisation d'emplacement sur le marché,

CONSIDERANT qu'il lui appartient de réglementer les marchés et les diverses occupations du domaine communal, des places et voies publiques, en vue de préserver le bon ordre, la commodité de la circulation et la tranquillité publique,

ARRÊTE

Article 1 : Le présent arrêté a pour objet de fixer la réglementation relative à l'exercice du commerce ambulant sur les dépendances du domaine public, à l'occasion du « Marché gourmand » organisé le samedi 12 septembre 2026 de 9h à 15h, sur le parvis du foyer socio-culturel Henri Gravier.

Article 2 :

- M. Mme Bruno & Catherine THEROND, « Le Tacot Givré », vente de glaces artisanales
- M. Christophe MAURICE, « Maison Maurice », vente de pralines
- Pizza Tony, vente de pizza
- L'Atelier des Epices, vente d'épices de Madagascar, vanille, poivre, thés
- M. Cristel PEREZ, « Le Viking », vente de hamburgers maison
- Mme Stéphanie VALENT, galettes, crêpes, gaufres

Publié le : 02/09/2026 15:46 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Gervasy
https://www.saint-gervasy.fr/documents_administratifs/77051

Publié le : 02/09/2026 15:46 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Gervasy
https://www.saint-gervasy.fr/documents_administratifs/77051

- Mme Sarah AHFIR, robot culinaire, thermomix,
- Monsieur Hubert Fournet, « Miellerie du Castellas », vente de miel
- Maison DUMAS, charcuteries et fromages
- Monsieur Benjamin VERNIER, « Chèvrerie des Garrigues », fromages
- Monsieur Rachid MOUKRIM, fruits et légumes
- Madame Patricia GIRAULT, « La Toque à Patou », food-truck
- Madame Celia MOULIETS, « Tikaz Celion », food-truck cuisine exotique
- La Boca Loca, cuisine mexicaine
- Monsieur Nicolas GLEIZES, « Le Chemin Romain », vins et huiles
- Confiture d'Antan, vente de confitures
- Le Poulailler de Monteiro, rôtisserie de volailles
- Les Cocottes Camarguaises, pâtes fraîches, charcuterie et fromages italiens

Sont autorisés à installer leur stand, à l'occasion du « Marché Gourmand », organisé par la municipalité, qui aura lieu le samedi 12 septembre 2026 de 9h00 à 15h00 autour du foyer socioculturel Henri Gravier.
L'installation des stands débutera dès l'ouverture de la barrière, soit 07h00 et se terminera à 08h00.
Toute présentation en dehors de ces horaires se verra refuser l'accès au Marché Gourmand.

Article 3 : Afin de tenir compte de la destination du marché tel que précisé à l'article 1, il est interdit au titulaire de l'emplacement d'exercer une nature de commerce autre que celle pour laquelle il a obtenu l'autorisation d'occupation.
Nul ne pourra modifier la nature de son commerce sans en avoir expressément et préalablement informé le maire et avoir obtenu son autorisation.

Article 4 : Les règles d'attribution des emplacements sur le « marché gourmand » sont fixées par la maire, en se fondant sur des motifs tirés de l'ordre public et de la meilleure occupation du domaine public.

Article 5 : La superficie et la zone déterminée des emplacements devront être rigoureusement respectées sous peine de sanctions.

Article 6 : La municipalité autorise le permissionnaire à s'installer et à participer au « Marché Gourmand » sans être assujetti à une redevance.

Article 7 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 8 : Les professionnels installés sur le marché devront respecter la législation et la réglementation concernant leur profession, notamment les règles de salubrité, d'hygiène,

d'information du consommateur, comme celles de l'arrêté du 25 avril 1995 sur la vente des vêtements usagés, et de loyauté afférentes à leurs produits.

Article 9 : Quel que soit le type d'emplacement considéré, il concerne une parcelle du domaine public communal et, de ce fait, l'autorisation de l'occuper ne peut avoir qu'un caractère précaire et révocable, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des conditions précitées et peut y être mis fin à tout moment pour un motif tiré de l'intérêt général. Le retrait de l'autorisation d'occupation d'un emplacement pourra être prononcé par le maire, notamment en cas de :

- Infractions aux dispositions du présent règlement, ces infractions ayant fait l'objet d'un avertissement et, le cas échéant, d'un procès-verbal de contravention ;
- Comportement troublant la sécurité, la tranquillité ou la salubrité publiques.

Article 10 : Les infractions au présent règlement sont susceptibles de faire l'objet de poursuites conformément aux lois et règlements en vigueur devant les tribunaux, sans préjudice des mesures administratives auxquelles elles peuvent donner lieu.

Article 11 :

- Le commandant de la brigade de Gendarmerie,
- Le chef de poste de la police intercommunale, et tous les agents habilités à constater les contraventions à la police de la circulation, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 14 : Ampliation sera adressé à :

- Monsieur le Chef du Centre de Secours Principal de Marguerittes
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Marguerittes
- La Police Municipale de Saint-Gervasy
- Monsieur le Maire de Saint-Gervasy

Fait à SAINT-GERVASY le 14 août 2026.

Le Maire,

François PLAZAS

MAIRIE DE ST-GERVASY 30 (Gard)

Publié le : 02/09/2026 15:46 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Gervasy
https://www.saint-gervasy.fr/documents_administratifs/77051